



## FO ESR 42 et 69

Syndicats de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)

FO ESR 69 : Maison des syndicats, 214, av. Félix Faure 69100 VILLEURBANNE  
FO ESR 42 : Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

### « Université-Cible » : un recul sans précédent

Voici ce que prévoit le « document d'orientation stratégique » (DOS) :

#### Un statut « expérimental » pour un monstre institutionnel !

##### **Disparition des Universités existantes** (Lyon I, Lyon III, Saint-Étienne) !

Mais l'ENS et l'INSA conservent leur « personnalité juridique et morale ».

##### **100 000 étudiants, 10 000 personnels !**

-> Affectation de tous les personnels des ex universités au nouvel établissement « multi sites »

-> Un seul CT, un seul CHSCT pour cet ensemble.

#### Le démantèlement en huit « PFR » (pôles de formation et de recherche) multi sites

-> Regroupement disciplinaires inconséquents  
-> Étanchéités entre des disciplines voisines  
-> C'est au niveau des PFR que l'essentiel des décisions se prendront :

##### - **affectation des personnels et gestion des crédits et de la masse salariale**

- définition des fiches de postes, avancements de carrière des BIATSS

- définition des enseignements, articulation avec la recherche.

#### Une monarchie universitaire

- Un CA où les personnalités extérieures sont plus nombreuses que les représentants des personnels !
- **4 représentants BIATSS** dans un CA de 36 personnes.
- Des directeurs de PFR d'office : dir. de l'ENS pour « Sciences et Humanités », dir. de l'INSA pour « Ingénierie »
- Un « droit de veto » du président sur les directeurs de PFR « proposés » par les PFR et un droit de regard sur la nomination des directeurs de l'INSA et de l'ENS !
- Un « COMEX » (comité exécutif) qui concentrera de fait tous les pouvoirs avec le président, le DGS, les directeurs de PFR et du Campus.

#### Un premier cycle « fourre-tout »

Création d'une « EU1C » (Ecole universitaire de premier cycle) regroupant presque toutes les formations non sélectives de 1<sup>er</sup> cycle

+ Affectation de personnels spécifiques, enseignants comme BIATSS, à l'EU1C

#### Ecoles d'ingénieurs, IUT : quel avenir ?

• Telecom Saint-Étienne n'est pas citée dans le projet !

• Les IUT sont fondus dans un PFR « STS » (!), de fait, ils sont amenés à disparaître !

-> Roanne devient un satellite de Lyon

#### Une université à multiples vitesses : la sélection à tous les étages, contre les diplômes nationaux !

Sélection partout, à l'entrée en Master

+ En droit, entre la 1<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> année + un « collège européen »

+ En « Sciences et Humanités », en plus de Parcoursup, à l'entrée en 1<sup>e</sup> année + entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année (avec des 3<sup>e</sup> années qui feront partie du PFR, d'autres de l'EU1C...)

+ En « Ingénierie », en « Management », processus de sélections « à développer »...

## « Fake news » ...

### **Le « campus de Saint-Étienne » protégera les personnels stéphanois**

C'est oublier que toutes les assurances sur le « maintien des dotations » seront caduques dès lors que les dotations seront affectées à l'Université-Cible, qui les répartira ensuite entre les PFR...

### **L'apocalypse : « Hors de la fusion, point de salut ! »**

Argument habituel de tous ceux qui veulent passer en force, il montre d'ailleurs le peu de raisons objectives pour amener à convaincre du bien-fondé de l'« Université-Cible ». Rappelons que Rennes I, Rennes II, Montpellier III, Toulouse II, Bordeaux III... ou Lyon II survivent très bien à l'apocalypse qu'on leur avait annoncée quand elles ont refusé les fusions qu'on voulait leur imposer.

### **Le « pacte social »**

C'est une simple formule, pour l'instant, il n'y a aucun accord d'aucune organisation syndicale à ce qui est proposé. Et ce soi-disant « pacte social » a du plomb dans l'aile : FO ESR refuse d'accompagner par avance la fusion ; à Lyon I des organisations syndicales ont claqué la porte d'une réunion où l'on voulait leur imposer un cabinet d'experts chargé d'évaluer les « risques » de la fusion ; rien de tangible n'est sorti des « groupes de suivi », aucune garantie n'a été donnée sur les postes, les services, les filières, les primes ...

## **... et vraies interrogations :**

- *quid* des services « centraux » des actuelles universités ?
- *quid* des services mutualisés des actuelles universités (informatique, SCD, formation continue, FLE...) ?
- *quid* des UFR, des départements actuels ?
- *quid* des frais de déplacements pour les enseignants ou les BIATSS devenus « multi-sites » ?
- *quid* de tout ce qui est commun avec Lyon II pour un nombre non négligeable de filières ou de labos ?

## **Quelques conséquences déjà certaines :**

- **de très nombreux personnels BIATSS** aux fiches de postes à redéfinir, affectés à des services aux nouveaux contours, dont les services et la carrière seront définis au niveau du PFR (ainsi par exemple en « Sciences et humanités », **les BIATSS ex UJM, ou Lyon I ou Lyon III, auront pour responsable hiérarchique ... le directeur de l'ENS !**)
- **des personnels enseignants** à répartir entre l'EU1C et les PFR
- **des filières d'enseignement à reconstruire entièrement :**
  - dans le cadre de l'UE1C, pour mettre en place des parcours qui devront forcément être « basés sur la modularité, la transversalité, la pluridisciplinarité »
  - la « **construction du cycle licence** » (y compris pour les IUT) est prévue avant 2022 en vue de l'accréditation, avec des licences rattachées aux PFR, d'autres à l'UE1C...

**Après les votes à l'unanimité contre des CT de l'ENS, de l'INSA, de l'UJM de Saint-Étienne, il appartient aux CA, aux présidences et directions des établissements, de tenir compte de ces expressions unanimes et en conséquence, ce qu'il faut maintenant, c'est :**

**-> l'arrêt du projet l'IDEX**

**-> l'abandon du projet d'Université-Cible**

**-> le maintien de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés par le projet, comme établissements de plein droit, disposant de leur personnalité morale et juridique ; avec tous leurs postes, services et filières d'enseignement.**